



# Communiqué de presse

Strasbourg,  
le 28 septembre 2018

## **ELECTIONS 2019 - MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES CONSULTATION DES LISTES ELECTORALES PROVISOIRES ELECTEURS INDIVIDUELS**

Les électeurs votant à titre individuel lors des élections à la Chambre d'agriculture dont la clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2019 sont invités à vérifier dans leur mairie ou à la Chambre d'agriculture leur inscription sur les listes électorales provisoires, établies à l'occasion de ce scrutin, **à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et au plus tard le 15 octobre 2018.**

Il est rappelé que :

- ◆ les électeurs appartenant au collège des chefs d'exploitation et assimilés (collège 1) sont inscrits dans la commune du siège de l'exploitation ;
- ◆ les électeurs appartenant au collège des propriétaires et usufruitiers (collège 2) sont inscrits dans la commune où se trouvent les parcelles au titre desquelles ils peuvent être électeurs en application de l'article R511-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- ◆ les salariés de la production et des groupements professionnels agricoles (collèges 3A et 3B) sont inscrits dans la commune du lieu de travail effectif (siège de l'exploitation agricole, de la succursale, de l'établissement, du magasin ou du bureau où ils exercent leur activité ;

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est

- ◆ les anciens exploitants ou assimilés (collège 4) sont inscrits dans leur commune de résidence.

Pour la réalisation de cette liste provisoire, la qualité d'électeur a été appréciée au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Chaque électeur ne peut être inscrit que dans un seul collège.

Toute réclamation doit être transmise, au plus tard le 15 octobre 2018, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'établissement  
des listes électorales  
Préfecture du Bas-Rhin  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

#### Contact presse

Aurélie Contrecivile

Tél. : 06 73 85 16 45

Mail : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est